

2B INVESTMENT

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège Social : 1 RUE ROBERT BREMONT, ZI GARONOR EST - BAT 13F, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
899 929 939 R.C.S BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

Le 15 avril 2025 à 11 heures 30

Les associés de la société 2B INVESTMENT, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 1 RUE ROBERT BREMONT, ZI GARONOR EST - BAT 13F, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Slah, Edin BEN HADJ, co-Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

OHANA, représentée par son représentant légal	950 parts sociales
Kamel BEN CHABANE	25 parts sociales
Slah, Edin BEN HADJ	25 parts sociales
Total	1000 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 15/04/2025, du 1 RUE ROBERT BREMONT, ZI GARONOR EST - BAT 13F, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS au 48, rue Vladimir Jankélévitch 77184 Émerainville.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 SIEGE SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

A compter du 15 Avril 2025 :

Le siège social est fixé au 48, rue Vladimir Jankélévitch – 77184 EMERAINVILLE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Slah, Edin BEN HADJ
(Le Président de séance)